CHAPITRE 24

TABACS ET SUCCEDANES DE TABAC FABRIQUES; PRODUITS,
CONTENANT OU NON DE LA NOCOTINE, DESTINES A UN INHALATION
SANS COMBUSTION; AUTRES PRODUITS CONTENANT DE LA
NICOTINE DESTINES A L'ABSORPTION DE LA NICOTINE
DANS LE CORPS HUMAIN

Notes.

- 1. Le présent Chapitre ne comprend pas les cigarettes médicamenteuses (Chapitre 30).
- 2. Tout produit susceptible de relever à la fois du n° 24.04 et d'une autre position de ce Chapitre est à classer au n° 24.04.
- 3. Au sens du n° 24.04, on entend par *inhalation sans combustion*, l'inhalation effectuée par le biais d'un chauffage ou par d'autres moyens, sans combustion.

Note de sous-positions.

1. Au sens du n° 2403.11, il faut entendre par *tabac pour pipe à eau* le tabac destiné à être fumé dans une pipe à eau et qui est constitué par un mélange de tabac et de glycérol, même contenant des huiles et des extraits aromatiques, des mélasses ou du sucre et même aromatisé aux fruits. Toutefois, les produits pour pipe à eau, ne contenant pas de tabac, sont exclus de la présente sous-position.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
	24.01				Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.			
1		2401.10	00	00	- Tabacs non écôtés	17,5	kg	_
1		2401.20	00	00	- Tabacs partiellement ou totalement écôtés	17,5	kg	_
1		2401.30	00	00	- Déchets de tabac	17,5	kg	_
	24.02				Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes,			
					en tabac ou en succédanés de tabac.			
1		2402.10	00	00	– Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant			
					du tabac	40	kg	_
1		2402.20	00	00	- Cigarettes contenant du tabac	40	kg	_
		2402.90	00		- Autres			
1				10	cigarettes	40	kg	-
1				90	cigares et cigarillos	40	kg	-
	24.03				Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.			
					 Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion: 			
		2403.11	00	00	– – Tabac pour pipe à eau visé à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	40	kg	_
1		2403.19	00	00	– – Autres	40	kg	_
					- Autres :			
1		2403.91	00	00	– Tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»	40	kg	_
		2403.99	00		Autres			
1				10	– – – tabac à mâcher	40	kg	_
1				20	tabac à priser	40	kg	_
1				90	poudres de tabac	40 40	kg kg	_
	24.04				Produits contenant du tabac, du tabac reconstitué, de la nicotine ou des succédanés de tabac ou de nicotine, destinés à une inhalation sans combustion; autres produits contenant de la			
					nicotine, destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humair - Produits destinés à une inhalation sans cambustion:			
1		2404.11		00	- Produits destines a une innaiation sans cambustion: - Contenant du tabac ou du tabac reconstitué	40	ka	
5		2404.11		00	Contenant du tabac ou du tabac reconstitue	40	kg kg	_
		2707.12		00	Address, contending de la module	40	Νý	_
		2404.19	00		Autres			
5 1				10 90	 sous forme de préparations chimiques autres	40 40	kg kg	_
					- Autres:		-9	
1		2404.91	00	00	Pour une application orale	10	kg	-

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Codification	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
5	2404.92	00	00	Pour une application percutanée	2,5	kg	_
5	2404.99	00	00	Autres	2,5	kg	_
		$ \ $					
		$ \ $					l
		$ \ $					
		$ \ $					